

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Convocation le : 22 septembre 2025

Affichage le : 30 septembre 2025

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU - Jacqueline PIRON - Nathalie BUSSET - Monique SANGOY - Vanessa DAUJEAN - Anthony BLANC – Gaël LAPALUS - Thierry VERGNAUD –

Excusé : Didier GAULT –

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2025 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 07 juillet 2025 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance.

1) – Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRT GAZ pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoïne ;

Article 2 - Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article 3 - La redevance due au titre de **2025** est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année. Ainsi, au 1er janvier 2025, l'index ingénierie connu était celui d'octobre 2024, publié au JO du 19 décembre 2024, et s'établissait à 133.4, à comparer à celui d'octobre 2023 égal à 132.1. Ceci traduit une évolution de l'indice Ingénierie sur un an de 0.98 % après arrondi. Ce pourcentage s'obtient par la formule suivante : $(133.4-132.1)/132.1=0.98\%$.

Au titre de l'année 2025, les montants des redevances peuvent par conséquent être revalorisés au taux de 42 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives. Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul ; Pour cette année 2025, la collectivité bénéficiaire peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

Linéaire du réseau public de transport : 1779 mètres

Redevance : $[0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 1\,779) + 100 \text{ euros}] \times 1,42 = 150.84163 \text{ €}$

La redevance s'élève pour 2025 à : 150.84 €

(montant arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Article 4 – Madame la secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

2) – SYDESL – Groupement d'achat d'énergie – Eclairage public -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'entreprise retenue dans le cadre du groupement d'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté concernant l'éclairage public.

OCTOPUS ENERGY va reprendre les contrats à EDF au 1^{er} janvier 2026 concernant la gestion du réseau électrique d'éclairage public.

3) – Dossier Aménagement du Stade -

Monsieur le Maire rappelle la réunion prévue le samedi 04 octobre à 09 h 00 en mairie entre les élus, les personnes qui ont souhaité participer au projet et Monsieur Vincent GRUNEWALD, architecte paysagiste.

Monsieur le Maire rappelle le projet de bâtiment situé en bordure du stade évoqué lors de la dernière séance. En vue de la préparation du prochain budget 2026, le Conseil Municipal décide de demander un chiffrage à Madame RATTEZ Karine, architecte, pour la réalisation du permis de construire et le suivi des travaux.

3) – Travaux en-cours –

❖ Bâtiments

Local Technique : les marabouts et autres matériels qui étaient stockés dans le local du stade ont été transférés dans un nouveau local à l'atelier communal.

Abri bus de Poil Rouge : les employés communaux ont terminé les travaux de réfection de l'abri bus.

Ecole : les employés communaux ont terminé les travaux de peinture sous le petit préau du bâtiment situé à l'Est.

L'entreprise FAIVRE de LACROST a effectué les travaux de réfection des 6 cheminées du bâtiment école-mairie.

Eclairage dans le Bourg : les cinq éclairages par détecteur de présence ont été installés entre la place du marronnier et la place de la mairie afin de sécuriser l'accès à la salle des fêtes.

Immeuble communal du Bourg : Afin de permettre l'accès à la fibre pour les locataires, une goulotte a été installée en façade afin d'amener le réseau de la fibre dans le hall de l'immeuble.

Chaudière communale : Un devis est présenté pour le changement de pièces sur la chaudière bois (porte et briques intérieures à remplacer) qui nécessitent l'intervention de 2 techniciens de l'entreprise FROLING 67450 MUNDOLSHEIM d'un montant global de 4 822.00 € HT soit 5 786.40 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis.

L'entreprise DB Entreprise 71260 SAINT ALBAIN est intervenue pour l'entretien annuel de la chaudière bois avant sa remise en service.

Un devis sera demandé pour un contrat d'entretien de la chaudière fioul auprès de l'agence Weishaupt.

Immeuble Guillemaud : le local technique de l'immeuble avait provisoirement permis le stockage des vélos des locataires. Celui-ci est désormais devenu trop étroit pour sécuriser les éléments techniques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'envisager l'installation d'un chalet bois derrière le bâtiment afin de le mettre à disposition des locataires pour le stockage des vélos. Un devis sera chiffré pour connaître le coût.

Salle des fêtes : les employés communaux ont installé de nouveaux éléments de parement sous le bar de la grande salle ainsi que sous les lavabos des toilettes du rez-de-chaussée afin d'en faciliter l'entretien.

Local du caveau : l'interrupteur de l'ancien magasin a été changé de place. Un devis a été demandé pour l'installation d'une VMC. Le Conseil Municipal décide de demander un devis pour le remplacement d'une fenêtre.

Eglise : L'entreprise DRONE 71 de ST BONNET EN BRESSE intervient ces jours pour le nettoyage de la façade de l'entrée de l'Eglise.

Ascenseur école : En raison de la suppression du réseau cuivre télécom, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un Kit GSM 4G compatible pour la téléalarme de l'ascenseur. Monsieur le Maire présente le devis reçu d'OTIS d'un montant de 950 € HT soit 1 140 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord.

❖ Voirie

Monsieur BARRAUD Robert, 3^{ème} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux de voirie route du Tacot et route de la Montagne par l'entreprise COLAS. Une mini-pelle a été louée afin de permettre aux employés communaux de réaliser l'entretien des fossés. La priorité a été donnée aux zones qui ont été le plus impactées lors des intempéries du 04 mai dernier. L'entreprise ETS 71260 VIRE doit intervenir en novembre prochain derrière l'atelier communal pour la canalisation du fossé d'eaux pluviales.

Les employés communaux ont procédé au rebouchage des trous sur la voirie communale avec de l'enrobé-froid.

❖ Matériel

Monsieur Pascal GAGUIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de plusieurs signalements effectués durant la période estivale concernant des coupures sur le réseau internet.

4) – Recensement de la population 2026 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Madame DUCOTE Amélie, ATSEM à l'école, pour le poste d'agent recenseur. Un arrêté du Maire sera pris pour nommer l'agent dans ses fonctions pour la période de collecte du 15 janvier au 14 février 2026. Il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 2.50 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 2.00 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

L'agent recenseur devra participer à deux demi-journées de formation durant la première quinzaine du mois de janvier 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prévoir l'indemnisation de l'agent pour la perte de salaire de ces deux demi-journées à hauteur des heures non réalisées pour le SIVOS.

5) – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de santé des agents – Contrat collectif proposé par le Centre de Gestion

71 -

Le Conseil Municipal souhaite adhérer à la Convention de participations SANTE du Centre de Gestion de Saône et Loire, aux conditions suivantes :

- Participation de la collectivité à hauteur de 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit une participation de 15 € par agent et par mois.

La saisine du Comité Social Territorial sera effectuée dans les meilleurs délais en vue d'une adhésion au 1^{er} janvier 2026.

6) – Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner –

Monsieur le Maire présente le dossier DIA reçu dernièrement, pour les parcelles C 1263 – C 1261- C 554 et C 1209 situées en Fleuret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renoncer à son droit de prémption pour ce dossier.

7) – Syndicat des Eaux – Adhésion de la commune de SAINT ALBAIN

Concomitamment à la dissolution du syndicat mixte Nord Mâcon à compter du 1er janvier 2026, à la demande de ses membres : la commune de Saint-Albain et Mâconnais Beaujolais Agglomération, il est envisagé l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais. En effet, la commune ne souhaite pas exercer la compétence eau potable en direct mais souhaite la transférer à un syndicat compétent en la matière et doté de l'expertise nécessaire.

Compte tenu du calendrier contraint, pour une adhésion au 1er janvier 2026, le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais.

Le conseil municipal de Saint-Albain a approuvé son adhésion au syndicat Haut Mâconnais, lors de la séance du 25 septembre.

Il appartient désormais aux membres du syndicat (15 communes et MBA) de délibérer à leur tour pour approuver l'adhésion de Saint-Albain. La majorité qualifiée des membres est requise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu les statuts du syndicat du Haut Mâconnais,

Vu la délibération du comité syndical du Haut Mâconnais du 23 septembre 2025 proposant l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Albain en date du 25 septembre 2025 approuvant son adhésion au syndicat du Haut Mâconnais,

Considérant que la commune de Saint-Albain souhaite adhérer au syndicat du Haut Mâconnais, à compter du 1er janvier 2026, compte tenu de la dissolution de l'actuel syndicat Nord Mâcon,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Albain au syndicat du Haut Mâconnais à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Nord Mâcon ; AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

8) – Affouages 2025 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE,

Considérant que la parcelle n° 110_t « La Montagne » de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 - 2026,

Conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier,

Fixe comme suit la destination des produits :

- DELIVRANCE de la totalité des produits de la coupe, ceux-ci étant destinés à la satisfaction des besoins ruraux ou domestiques des affouagistes.

- Mode de partage : sur pied

- Garants : le Conseil nomme comme garants responsables :

M. LAPALUS Gaël

M. BARRAUD Robert

M. BLANC Anthony

- Délais d'exploitation :

- abattage et façonnage : 15 octobre 2025 au 15 avril 2026

- débardage : 15 avril 2026 au 15 octobre 2026 (hors période de précipitations)

- Autres clauses

Respecter le règlement d'affouage distribué à chaque affouagiste par la commission bois.

- Prix de l'Affouage : 60 Euros

Les inscriptions auront lieu en mairie jusqu'au 31 octobre 2025.

9) – Questions diverses –

✓ Personnel Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la formation de 3 jours effectuée par Monsieur DESBROSSES Aurélien afin d'être qualifié dans le domaine de la soudure (initiation et principes de bases de la soudure).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée prochaine d'une stagiaire de seconde BAC PRO GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) à la Maison Familiale Rurale d'Anse, Tess RABIER-THOMAS domiciliée à SENOZAN. Elle accompagnera les employés communaux durant 3 semaines, du 20 au 24/10/2025, du 03 au 07/11/2025 et du 17 au 21/11/2025.

✓ **Demandes de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention reçues de :

- La Protection Civile 71000 MACON
- Avenir Inclusion Autisme – 21 place de Vermillat 71260 LUGNY
- AFMTÉLÉTHON 75651 PARIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement de deux subventions :

- 100 € pour La Protection Civile
- 150 € pour l'association Avenir Inclusion Autisme.

✓ **Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition en mairie du Rapport annuel du délégataire 2024 ainsi que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 (R.P.Q.S.).

✓ **Enquête de l'INSEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'INSEE concernant l'enquête statistique Emploi du temps 2025 – 2026 (connaître les activités de la vie quotidienne des personnes et le temps qu'elles y consacrent).

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil National de l'Information Statistique (Cnis).

Elle est réalisée en 2025 et 2026 auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire. Un enquêteur de l'INSEE se rendra au domicile des personnes sélectionnées (ou par téléphone), muni d'une carte officielle. Les personnes concernées seront prévenues individuellement par courrier et informées du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

✓ **Randonnée pédestre du Bol d'Air Scisséen**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'organisation de la randonnée pédestre organisée par le Bol d'Air Scisséen qui aura lieu le dimanche 26 octobre 2025.

✓ **FNACA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'Assemblée Générale de la FNACA de LUGNY qui aura lieu le mardi 28 octobre 2025 à 10 H 00, salle des fêtes de LUGNY.

✓ **Don du Sang**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant la réunion du secteur Mâconnais organisée par l'union départementale et l'Amicale pour le Don du Sang bénévole du haut Mâconnais qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 à 18 H 00, salle des fêtes de Saint Gengoux de Scissé. Le Maire sera présent.

✓ **Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant la première édition des rencontres des entreprises du territoire qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2025 à partir de 18 H 00, salle des Arcades à TOURNUS.

✓ **Comité Départemental de la Recherche Archéologique de Saône et Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Recherche Archéologique 71 qui aura lieu le samedi 04 octobre 2025 à BOURBON-LANCY.

- ✓ **Association Sportive du Collège Victor Hugo**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'Assemblée Générale de l'Association Sportive du Collège qui aura lieu le lundi 06 octobre 2025 à 18 H 30 au collège.
- ✓ **Elections Municipales**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date des prochaines élections municipales prévues les dimanches 15 et 22 mars 2026.
- ✓ **Courrier de Madame COQUILLAT Brigitte**
Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame COQUILLAT Brigitte évoquant certaines suggestions concernant la voirie et le cimetière.
- ✓ **Visite de l'Assemblée Nationale**
Madame Vanessa DAUJEAN fait part des échanges avec la Collaboratrice parlementaire de Benjamin DIRX concernant l'organisation d'une visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal.
La date a été fixée pour le mardi 04 novembre 2025.
L'après-midi sera consacré à la visite du SENAT.
- ✓ **Panneau d'information lumineux**
Madame DAUJEAN Vanessa rappelle l'acquisition prévue lors de l'établissement du Budget d'un panneau d'information lumineux. La commission « illuminations » chargée d'étudier le dossier recevra deux entreprises les 6 et 8 octobre prochain pour la présentation de leur équipement.
- ✓ **Repas des Anciens**
Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, rappelle le repas des anciens prévu le samedi 22 novembre 2025 à la salle des fêtes communale.
La distribution des colis est fixée pour le samedi 13 décembre 2025.
- ✓ **Chats errants**
Monsieur Thierry VERGNAUD informe le Conseil Municipal de l'augmentation de chats errants sur la commune, principalement aux Teppes et dans le Bourg, et du mauvais état de santé pour certains.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre contact avec l'association SFPA Secours Français Pour Animaux basée à CHAUFAILLES en vue de trouver une solution.

Séance levée à 21 h 40.